



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance ordinaire du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2025/37

#### Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. – 2024

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) pour l'année 2024.

VU les articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 7 octobre 2005, transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à l'élimination et la valorisation des **déchets : des ménages et des** déchets assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences ;

**VU** la délibération n°77-2025 prise en Conseil Communautaire de la C.C.V.E., en date du 23 septembre 2025, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 ;

**VU** le rapport annuel 2024 ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres de la C.C.V.E. doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2024.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 novembre 2025

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**

